

Convention, Conférence Reflex Suisse

But

Grâce à des normes de formation unifiées, dans le cadre d'une démarche qualité, nous nous engageons à consolider la place de la réflexothérapie dans le processus de formation professionnelle en thérapie complémentaire et dans les négociations avec les professions de santé établies, ainsi qu'avec le RME, l'ASCA et les différentes caisses-maladie.

Membres

Associations professionnelles :

- Pro Réflexo: Association des professionnels de santé pratiquant la réflexothérapie
- ASRT Association Suisse de Réflexothérapie

Commissions spécialisées consultatives des associations de naturopathes :

- APTN Association des Praticiens en Thérapies Naturelles
- NVS Naturärzte Vereinigung der Schweiz

Organes

- Organe restreint : président(e)s ou délégué(e)s
- Organe élargi : formateurs/trices, membres des comités des associations, expert(e)s
- Commissions spécialisées : délégués suivant les thèmes

Délibération

Les documents élaborés jusqu'ici sont respectés et servent de référence.

Pour les travaux à venir, les décisions sont prises par les participant(e)s présent(e)s. Un délai convenable est garanti pour permettre aux associations de discuter et d'apporter des commentaires.

Les membres prennent part aux rencontres en fonction de leurs disponibilités.

Tous les documents sont distribués aux membres de la conférence en vue de leur prise de position. En outre, les membres reçoivent tous les documents concernant la politique de formation en cours, au sujet de la réflexothérapie.

La responsabilité des procédures consultatives internes des associations incombe aux représentants respectifs.

Documents de référence *

- Structure modulaire simple, identification des modules, identification des prestataires/modules généraux (modules cadres) de réflexothérapie.
- Règlement de formation et d'examen de fin d'études
- Travail de fin d'études
- description courte des méthodes de réflexothérapie
- * Les membres sont au courant de la version actuelle.

Prises de position

Les prises de position sont discutées et mûries au sein des organes, puis exprimées de manière uniforme au nom de Reflex Suisse.

Aspect financier

Indemnisation des représentants des associations :

Il incombe à chaque association de procéder à une indemnisation éventuelle.

Les associations qui coopèrent assument les frais de traduction à parts égales.